

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT

REFERENCES :

- CODE DE L'ÉDUCATION (ART L.111-4, L 421-2 A L 421-4, R.421-14 A R.421-36, D 421-31 A 33 ET R.421- 42 ET 43)
- CIRCULAIRE DU 30 AOUT 1985 MODIFIÉE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ;
- CIRCULAIRE 2006 137 DU 25 AOUT 2006 RELATIVE AU RÔLE ET À LA PLACE DES PARENTS À L'ÉCOLE;
- CIRCULAIRE 2010 128 DU 20 AOUT 2010 RELATIVE À LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE LA VIE LYCÉENNE ;
- DÉCRET 2023-805 DU 21 AOUT 2023 ART 4 MODIFIANT R 421-30 (VOTE ÉLECTRONIQUE) ET CA D MILHAUD 6 JUILLET 2023

RAPPEL DU CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES :

- Mise à disposition des listes électorales pour consultation au Secrétariat de Direction à partir du vendredi 15 septembre 2023.
- Les listes de candidats et les déclarations de candidatures, signées par les candidats seront déposés au Secrétariat de Direction du collège jusqu'au lundi 25 septembre 2023, avant 17h, délai de rigueur.
Elles pourront être modifiées jusqu'au 27 septembre 2023.
- Affichage des déclarations de candidatures : à partir du 02 octobre 2023 au matin.
- Remise ou envoi du matériel de vote à partir du jeudi 05 octobre 2023.

QUI VOTE :

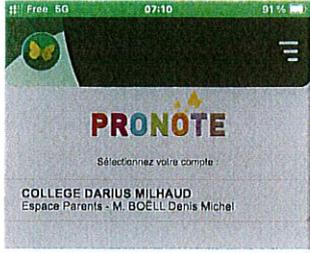
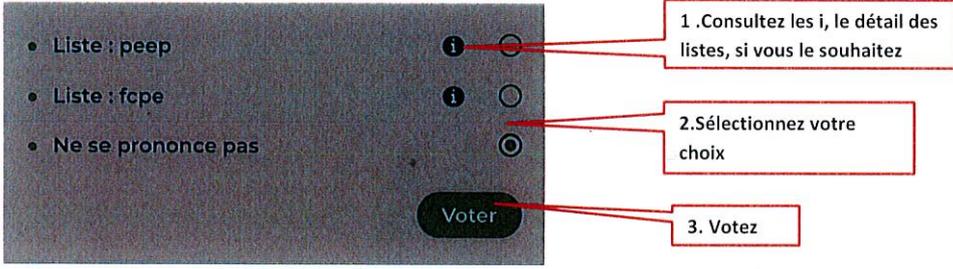
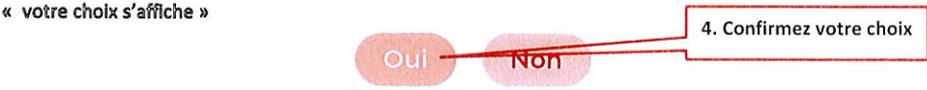
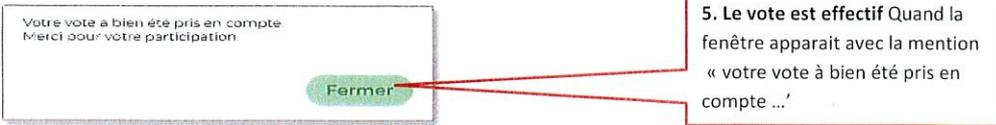
CHAQUE PARENT EST ELECTEUR ET ELIGIBLE SOUS RESERVE POUR LES PARENTS D'ENFANT MINEUR DE NE S'ETRE PAS VU RETIRER L'AUTORITE PARENTALE. IL NE DISPOSE QUE D'UNE VOIX QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SES ENFANTS INSCRITS DANS LE MEME ETABLISSEMENT. LORSQUE L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE A ETE CONFIE A UN TIERS QUI ACCOMPLIT TOUS LES ACTES USUELS RELATIFS A LA SURVEILLANCE ET A L'ÉDUCATION DE L'ENFANT, CE TIERS EXERCE À LA PLACE DES PARENTS LE DROIT DE VOTER ET DE SE PORTER CANDIDAT. CE DROIT DE SUFFRAGE EST NON CUMULATIF AVEC CELUI DONT IL DISPOSERAIT DÉJÀ AU TITRE DE PARENT D'UN OU PLUSIEURS ELEVES INSCRITS DANS L'ÉTABLISSEMENT. LES PERSONNES DE NATIONALITE ÉTRANGÈRE BÉNÉFICIENT DES MEMES DROITS QUE LES NATIONAUX »

COMMENT VOTER :

Date officielle des élections	VENDREDI 13 OCTOBRE 2023		
Consultation profession de foi	Sur le site du collège : https://clg-milhaud-sartrouville.ac-versailles.fr		
Heures d'ouverture scrutin	Du Lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre - 17h		
Nombre de siege à pourvoir	6		
Modalités de vote	Vote électronique, à privilégier, via l'application pronote	Ou	Vote par correspondance
Consignes pour voter	Page 2		Page 3

Mme DORME, Principale

LE VOTE ELECTRONIQUE A PRIVILEGIER

ETAPE	EN UTILISANT L'ENT NEO	EN UTILISANT L'APPLICATION PRONOTE SUR PORTABLE OU TABLETTE
1	<p>Connexion avec votre identifiant parent sur l'ENT NEO https://ent.ecollege78.fr</p> <p>Puis connexion à pronote :</p> 	<p>Lancement de l'application</p> 
2	<p>A l'ouverture de pronote, le vote s'affiche automatiquement sur la page d'accueil.</p> 	<p>A l'ouverture de pronote, le vote s'affiche automatiquement sur la page d'accueil.</p> 
3	<p>Le vote :</p> 	
4	<p>Confirmation de votre choix</p> <p>Confirmation</p> <p>Confirmez vous le vote suivant pour les élections des représentants de parents d'élèves au Collège Darius Milhaud 2023 -2024 ?</p> <p>« votre choix s'affiche »</p> 	
5	<p>Confirmation du vote</p> <p>Votre vote a bien été pris en compte. Merci pour votre participation.</p> 	

En cas de perte de connexion pendant le vote ou de tentatives multiples de vote avec le même compte : Si la fenêtre avec le bouton « fermer » n'apparait pas le vote n'est pas effectif. Il faudra poursuivre après retour de la connexion.

Un seul vote sera bien pris en compte. Le seul qui aura permis de cliquer sur le bouton 

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE :

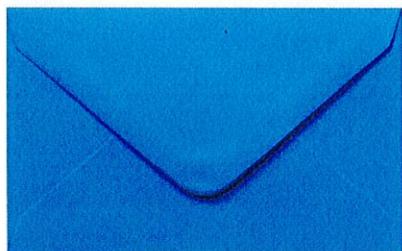
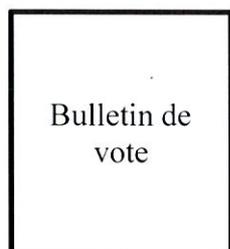
■ Il est indispensable de bien respecter la procédure :

- Introduire le bulletin de vote de votre choix (ne comportant ni rature, ni surcharge) dans l'enveloppe bleue, vierge de toute mention.
- Glisser cette enveloppe de couleur cachetée dans l'enveloppe saumon.
- Sur cette enveloppe saumon, pré-imprimée, inscrivez :
- au verso : Les Nom, prénom, adresse et signature de l'Electeur
(préciser le nom et la classe de l'élève si celui-ci diffère).
- Tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré NUL
- Envoyer votre vote avant l'heure de clôture du scrutin soit par la poste (après affranchissement pour parvenir au plus tard au courrier du 13 octobre 2023), soit en le remettant à votre enfant qui le déposera jusqu'au 13 octobre avant 17h00, dans l'urne disposée au Secrétariat de Direction du collège.

■ L'enveloppe de vote par correspondance doit être parvenue dans l'établissement avant l'heure de fermeture du scrutin, le vendredi 13 octobre 2023 à 17h.

Etape n° 1

Insérer le bulletin de vote dans l'enveloppe bleue
Cacheter l'enveloppe
Ne rien inscrire sur l'enveloppe



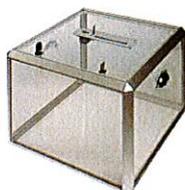
Etape n° 2

Mettre l'enveloppe bleue dans l'enveloppe saumon

Election au conseil d'administration
La principale du collège
.....
Code postal Ville.....

Etape n° 4

Remettre l'enveloppe au
secrétariat de direction



Ou

Envoyer votre vote avant
l'heure de clôture du scrutin
par la poste (après affranchissement)



Etape n° 3

Inscrire nom, prénom et adresse de l'électeur
Ne pas oublier de signer et de cacheter l'enveloppe

Nom et Prénom de l'électeur :
Adresse :
 Signature :